

ADOPTION OU MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Étapes préliminaires :

1. Dépôt d'une demande au Service d'urbanisme (300 \$)
2. Transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
3. Analyse et recommandation au conseil municipal par le comité consultatif d'urbanisme

